



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Tableau des effectifs

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° : DELIB_03_RH_18_07_03_TAB_EFF

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_04_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

1) Transformations de postes :

Plusieurs postes sont transformés afin de permettre :

- l'avancement de grade d'un professeur d'enseignement artistique hors classe et d'un adjoint du patrimoine principal 1ère classe;
- La promotion interne de 3 assistants d'enseignement artistique, lauréats de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique ;
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint du patrimoine.

2) Réorganisation des services :

Dans le cadre de la réorganisation, plusieurs postes sont créés mais aucun ne fait l'objet d'une création nette de poste.

Ces nouveaux postes sont créés soit par l'existence de postes vacants sur les grades correspondants, soit par la transformation de postes non permanents en postes permanents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer, de supprimer et de transformer en conséquence des postes conformément aux tableaux n°1 et n°2 de la pièce jointe n°1 et de la pièce jointe n°2.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 07/07/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

